



**SOPRA STERIA  
I2S BEAMAP**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# La Dépêche Mensuelle de vos élus CFDT



## RETOUR SUR SITE : jusqu'à nouvel ordre, le télétravail doit être privilégié

Personne vulnérable, garde d'enfant, difficultés de transports ... Autant de motifs légitimes pour rester en télétravail !

**Cadre légal :** depuis le 17 mars et jusqu'à nouvel ordre, le télétravail doit systématiquement être privilégié. L'employeur doit démontrer que la présence sur le lieu de travail est indispensable au fonctionnement de l'activité.

**Votre manager vous propose un retour sur site alors que vos tâches peuvent s'exécuter en télétravail et pour votre santé vous préférez rester en télétravail.** Informez votre manager de votre souhait de continuer le télétravail et demandez-lui de justifier votre retour sur site ou motivez votre situation avec un motif recevable.

**Exemples de motifs recevables :**

- Vous êtes une personne vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 ? [Cliquez ici pour avoir la liste](#)
- Vous partagez le domicile d'une personne vulnérable ?
- Vous êtes parent d'un enfant de moins de seize ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile incluant l'absence de solution de garde ou de prise en charge ?
- Vous connaissez des difficultés avec les transports en commun pour rejoindre votre lieu de travail ?
- Les mesures sanitaires semblent insuffisantes à votre situation personnelle ?

Les mesures du [Guide de retour sur sites internes et clients](#) sont-elles appliquées ? Certaines mesures nationales vous semblent impossibles à respecter ?

[Protocole national de déconfinement](#)

[Masques : mode d'emploi](#)

**N'hésitez pas à nous solliciter et à nous remonter les dysfonctionnements.**



### VOUS REPRÉSENTER COÛTE QUE COÛTE

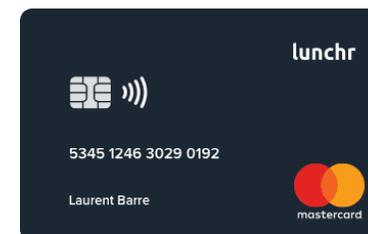
Vos élus **CFDT** présents dans toutes les instances. Joignables par téléphone, Skype ou messagerie. Pour avoir les informations, inscrivez-vous à notre newsletter [CLIQUEZ ICI](#) vous pouvez vous désinscrire en 1 clic à tout moment.

## TICKETS RESTO

La direction versera finalement la part patronale des TR pour mars et avril directement en € sur la paie de juin ! Pour la suite, la direction a décidé seule et sans dénonciation de l'usage : ce sera la carte APETIZ !

Les remarques des élus **CFDT** ont été nombreuses : aucun don de TR aux plus démunis, contrainte d'utilisation sur la même journée, durée de validité, risque de cumul sans fin de centaines d'euros sur la carte, refusée dans les petits commerces sans TPE, ...

Le recours à une carte permet un crédit instantané contrairement aux TR papier qui imposaient des délais logistiques. Il est temps que la direction se mette enfin en conformité avec l'esprit de la loi qui est bien qu'un salarié ait son TR au moment de son travail, pas 2 mois plus tard.



Malheureusement ce n'est pas la SWILE (ex. Lunchr) qui a été retenue, malgré le fait que celle-ci soit acceptée partout et notamment chez UBEREAT. Nous avons

demandé à la direction les raisons de son choix du fait que la carte APETIZ était moins avantageuse que la carte LUNCHR ? Réponse : « La direction n'a pas à s'expliquer sur ses choix ».



**CIRCELEZ Y'A RIEN A VOIR !**